

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI  
3 DÉC 2018  
2018-12-03**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2018 à 19 heures 30, heure normale des assemblées.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Martin Rondeau, Maire  
   Monsieur Luc Ayotte, siège #1  
   Madame Nicole Beausoleil, siège # 2  
   Madame Annie Bélanger, siège # 3  
   Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4  
   Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5  
   Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST ABSENT :

EST AUSSI PRÉSENT :            Monsieur Philippe Morin, directeur général  
   et secrétaire-trésorier

PUBLIC :                                Environ 19 Personnes

**1.        OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

**2.        ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3.        PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4.        ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

4.1    ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018

**5.        ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1    LOGICIELS ET APPLICATIONS (B-0822)

5.2    BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY (B-1879)

5.3    OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - REGROUPEMENT (B-0735)

5.4    OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - REGROUPEMENT (B-0735)

5.5    OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – BUDGET RÉVISÉ (B-0735)

5.6    FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – ADHÉSION (B-0781)

5.7    MAIRIE - ENSEIGNES (B-2049)

**6.        CORRESPONDANCE**

6.1    DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

## **7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

- 7.1 TRANSFERT DE FONDS
- 7.2 ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2018
- 7.3 AJUSTEMENT – REMBOURSEMENT DE TAXES (B-1512)
- 7.4 TAUX D'INTÉRÊT (B-1066)
- 7.5 MARGE DE CRÉDIT (B-1616)
- 7.6 RENOUVELLEMENT – RÈGLEMENT EMPRUNT 541 ET 520 (C-0596 & C-0559)
- 7.7 RÈGLEMENT EMPRUNT 541 ET 520 – SOUMISSIONS ÉMISSION DE BILLETS  
(C-0596 & C-0559)

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES
- 8.2 SERVICE DES INCENDIES – EMBAUCHE (B-1435)
- 8.3 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION (B-1435)
- 8.4 SERVICE DES INCENDIES - ÉQUIPEMENT (B-1444)
- 8.5 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION (B-1463)
- 8.6 PRÉVENTIONNISTE – SAINT-DAMIEN (B-0416)

## **9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

- 9.1 ACHAT DIÉSEL (X-0285)
- 9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (B-1851 & B-2046)
- 9.3 TRAVAUX DE VOIRIE – LUMIÈRES DE RUES (B-2046)
- 9.4 TRAVAUX DE VOIRIE – ÉMONDAGE (B-2046)
- 9.5 DÉNEIGEMENT – CHEMIN BELLE-MONTAGNE (X-0348)
- 9.6 DÉNEIGEMENT DES COURS ET STATIONNEMENTS MUNICIPAUX – AJOUT TROTTOIRS ET PERRONS (B-1490)
- 9.7 CAMION DODGE RAM – VENTE (B-1960)

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 10.1 AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION (B-0250 & B-1969)
- 10.2 OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT – ASSISTANCE TECHNIQUE (B-1052)
- 10.3 SITE D'ENFOUISSEMENT – (L.E.S.) (B-1969)

## **11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2018
- 11.2 LEWIS ANDRÉ (0126-92-0129)
- 11.3 SAINT-AMOUR PAUL-ANDRÉ (0319-46-0385)
- 11.4 BEAULIEU RAYMOND (9823-41-0032)

**12. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION**

12.1 PARC DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES (B-0051)

12.2 ADHÉSION – TOURISME LANAUDIÈRE (B-0218)

12.3 SERVICE DES LOISIRS – PÉRIODE DES FÊTES (B-0011)

**13. VARIA**

13.1 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA FUE MANSEAU (B-0279 & x-0307)

13.2 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DU CHEMIN DU LAC-DE-LA-BELLE-MONTAGNE  
(B-0559 & X-0307)

**14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

---

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour telle que déposé;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2018-413

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

*CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2018-414

**5.1 LOGICIELS ET APPLICATIONS** (B-0822)

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler chaque année nos contrats de services et d'applications pour le bon maintien de nos logiciels comptables, d'urbanisme, de la matrice graphique et du Service des incendies afin d'être compatibles avec tous nos intervenants;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*DE RENOUELER pour l'année 2019, nos contrats d'entretien et de soutien des applications auprès de PG Solution au montant de 25 540 \$ + taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2018-415

**5.2 BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY** (B-1879)

*CONSIDÉRANT QUE plusieurs bénévoles donnent un temps précieux pour le bon roulement de la Bibliothèque Louis-Landry;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER*

*ET RÉSOLU :*

*D'ENTÉRINER la décision prise de verser une gratification au montant de 125 \$ pour chaque bénévole de notre bibliothèque municipale pour les remercier de leur bon travail;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-416

**5.3 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - REGROUPEMENT** (B-0735)

*ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Rawdon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Béatrix et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;*

*ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Rawdon, de Saint-Félix-de-Valois, de Saint-Côme, de Saint-Michel-des-Saints, de Saint-Zénon, de Saint-Donat, de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de Sainte-Béatrix et de Saint-Jean-de-Matha un projet d'entente de regroupement des NEUF (9) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;*

*ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions*

*ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL*

*ET RÉSOLU :*

*QUE LE CONSEIL recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Rawdon, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Béatrix et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-417

**5.4 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - REGROUPEMENT** (B-0735)

*ATTENDU QUE l'OMH de l'Office municipal d'habitation de Rawdon, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-De-Valois, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marceline-de-Kildare, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Beatrix et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha ont manifesté l'intention de se regrouper;*

*ATTENDU QU'en décembre 2015, le gouvernement du Québec déposait le projet de loi no 83, qui comprenait, entre autres, des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec donnant au ministre le pouvoir de décréter des regroupements d'offices régionaux ou municipaux d'habitation à compter du 30 juin 2017. Ce projet de loi fut adopté et sanctionné en juin 2016;*

*ATTENDU QUE notre MRC a décidé de ne pas déclarer sa compétence en logement social laissant les Offices sur son territoire se regrouper entre eux ou avec d'autres pour répondre aux exigences de la loi;*

*ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha a présenté un document de réflexion dont une des options était le regroupement avec les municipalités possédant des OH sur le territoire de la Matawinie, soient 9 municipalités, telles que ci-dessus énumérées;*

*ATTENDU QUE l'Office Municipal de Saint-Jean-de-Matha adopte le plan d'affaires abrégé, tel que préparé par le comité de transition et de concertation, lequel est attaché à la présente résolution;*

*ATTENDU QU'une attention particulière doit être portée à l'article suivant :*

*Article 5. FINANCEMENT : Statu quo (chaque municipalité continue de contribuer au déficit des immeubles sur son territoire);*

*ATTENDU QUE le comité de transition et de concertation de l'OH Matawinie juge cette option comme étant la meilleure dans les circonstances;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL*

*ET RÉSOLU :*

*D'ADHÉRER au regroupement avec les OH situés sur le territoire de la Matawinie ci-dessus énumérés selon les termes et conditions du plan d'affaires abrégé;*

*QUE cette résolution remplace et annule la résolution 2018-284;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2018-418

**5.5 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – BUDGET RÉVISÉ** (B-0753)

*CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha nous dépose son budget révisé 2018;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL*

*ET RÉSOLU :*

*D'ACCEPTER le budget révisé 2018 déposée par l'Office d'habitation de Saint-Jean-de-Matha;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2018-419

**5.6 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - ADHÉSION** (B-0781)

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2019;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au coût de 3858,73 \$ plus les taxes applicables;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-420

**5.7 MAIRIE - ENSEIGNES** (B-2049)

*CONSIDÉRANT le déménagement des bureaux administratifs;*

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la mairie soit visible et facile à trouver pour tous les citoyens et visiteurs;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :*

*DE DONNER SUITE à l'offre reçue des Enseignes professionnelles pour la conception d'une enseigne à l'effigie de la municipalité, de lettres nominatives et de l'installation au coût de 4609,73 \$ + taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général, monsieur Philippe Morin en fait lecture.*

**7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

2018-421

**7.1 TRANSFERT DE FONDS**

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 54 073,79 \$;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 54 073,79 \$; selon la liste déposée à cet effet;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-422

**7.2 ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2018**

*ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE*

*ET RÉSOLU :*

*QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de novembre 2018, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :*

<i>Déboursés du mois de novembre 2018</i>	<i>620 858,45 \$</i>
<i>Comptes à payer du mois</i>	<i>93 527,12 \$</i>
<i>Sommaire des salaires d'octobre</i>	<i>73 188,34 \$</i>

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2018-423

**7.3 AJUSTEMENT – REMBOURSEMENT DE TAXES (B-1512)**

*CONSIDÉRANT QUE plusieurs fiches de contribuables sont en crédit suite à des mises à jour reçues de la MRC, des paiements faits en trop ou certains ajustements d'évaluation;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*

*ET RÉSOLU :*

*D'EFFECTUER les remboursements aux contribuables, selon la liste déposée au montant de 1617,94 \$;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2018-424

**7.4 TAUX D'INTÉRÊT (B-1066)**

*CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt adopté pour l'année 2018 était fixé à 15 %;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite maintenir ce taux pour l'année 2019;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE*

*ET RÉSOLU :*

*QUE le taux d'intérêt sur les arrérages soit fixé à 15 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2018-425

**7.5 CAISSE DES JARDINS DU SUD DE LA MATAWINIE -MARGE DE CRÉDIT (B-1618)**

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficiait d'une marge de crédit de 900 000 \$ pour l'année 2018;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE*

*ET RÉSOLU :*

D'ADRESSER une demande à la Caisse Desjardins du sud de la Matawinie de renouveler notre marge de crédit de 900 000 \$ pour l'année 2019;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-426

**7.6 RENOUELEMENT – RÈGLEMENT EMPRUNT 541 ET 520** (C-0596 & C-0559)

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite emprunter par billets pour un montant total de 869 400 \$ qui sera réalisé de 11 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
541	727 900 \$
520	141 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 541 et 520, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha avait le 10 décembre 2018, un emprunt au montant de 869 400 \$, sur un emprunt original de 1 075 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 541 et 520;

ATTENDU QUE, en date du 10 décembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 11 décembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 541 et 520;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit;

1. Les billets seront datés du 11 décembre 2018;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année`
3. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	43 500 \$	
2020	45 100 \$	
2021	47 000 \$	
2022	48 800 \$	
2023	50 800 \$	(à payer en 2023)
2023	634 200 \$	(à renouveler)



QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 541 et 520 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour ledit amortissement, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 11 décembre 2018, le terme original des règlements d'emprunt 541 et 520, soit prolongé de 1 jour;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-427

**7.7 RÈGLEMENT EMPRUNT 541 ET 520 –SOUSSIONS ÉMISSION DE BILLETS**  
(C-0596 & C-0559)

Date d'ouverture :	3 décembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1284 %
Montant :	869 400 \$	Date d'émission :	11 décembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2018, au montant de 869 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

43 500 \$	2,65000 %	2019
45 100 \$	2,80000 %	2020
47 000 \$	3,00000 %	2021
48 800 \$	3,10000 %	2022
685 000 \$	3,15000 %	2023
Prix : 98,52800	Coût réel : 3,48685 %	

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

43 500 \$	3,58000 %	2019
45 100 \$	3,58000 %	2020
47 000 \$	3,58000 %	2021
48 800 \$	3,58000 %	2022
685 000 \$	3,58000 %	2023
Prix : 100,00000	Coût réel : 3,58000 %	

3 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA MATAWINIE

43 500 \$	3,72000 %	2019
45 100 \$	3,72000 %	2020
47 000 \$	3,72000 %	2021
48 800 \$	3,72000 %	2022
685 000 \$	3,72000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,72000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2018 au montant de 869 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 541 et 520. Ces billets sont émis au prix de 98,52800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-428

### 8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE le Service des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-429

### 8.2 SERVICE DES INCENDIES – EMBAUCHE (B-1435)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruneau avait fait la demande de pouvoir faire l'embauche de nouveaux pompiers, demande autorisée selon la résolution 2018-382;

CONSIDÉRANT QUE dans certaines périodes de la journée il manque d'effectif;

CONSIDÉRANT QUE quelques candidats ont déposé leur candidature, ont été rencontrés par monsieur Bruneau et désirent s'impliquer au sein du Service des incendies ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE

ET RÉSOLU :

*DE PROCÉDER à l'embauche de madame Maryse Brousseau, ainsi que de messieurs Philippe Beaulieu et Kévin Joly à titre de pompiers pour une probation de 12 mois;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à cet effet;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-430**

**8.3 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION** (B-1463)

*CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies doit prévoir les formations à suivre pour 2019;*

*CONSIDÉRANT QUE nous devons fournir à la MRC la projection faite de ces formations possibles;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE  
ET RÉSOLU :*

*DE PRÉVOIR les formations suivantes :*

- «Gestion de l'intervention» pour 3 candidats*
- «Gestion du personnel» pour 3 candidats*
- «Matière dangereuse opération» pour 1 candidat*
- «Secouriste» pour 18 candidats*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-431**

**8.4 SERVICE DES INCENDIES - ÉQUIPEMENT** (B-1444)

*CONSIDÉRANT QUE chaque pompier doit avoir une plaque d'identification;*

*CONSIDÉRANT QUE plusieurs sont présentement à changer;*

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruneau demande de les refaire en métal avec l'écusson métallique à leur effigie;*

*EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE  
ET RÉSOLU*

*D'AUTORISER l'achat de plaques d'identification pour le Service des incendies, à son effigie, tel que décrit par monsieur Bruneau ;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-432**

**8.5 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION** (B-1463)

*CONSIDÉRANT QUE plusieurs formations ont été suivies;*

*CONSIDÉRANT la réussite de plusieurs pompiers à ces formations*

*CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies avait déposé une demande à l'effet de faire une remise des diplômes aux pompiers concernés lors d'une assemblée du conseil;*

*CONSIDÉRANT la résolution 2018-195, approuvant cette initiative afin de souligner la réussite et les efforts des pompiers;*

*EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE  
ET RÉSOLU*

*DE PROCÉDER à la cérémonie de remise de diplômes lors de l'assemblée d'ajournement qui aura lieu le 12 décembre prochain;*

*D'INVITER les citoyens de Saint-Jean-de-Matha, les parents et amis des pompiers à venir échanger avec ceux-ci;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-433

**8.6 PRÉVENTIONNISTE – SAINT-DAMIEN** – (B-0416)

*CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yannick Paradis aura complété sa formation de préventionniste en avril 2019;*

*CONSIDÉRANT QUE cette formation permet de respecter les exigences du schéma de couverture de risque incendie présentement en vigueur notamment en lien avec les risques élevés et très élevés;*

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien est présentement partenaire de notre municipalité concernant la gestion de son service des incendie ;*

*CONSIDÉRANT QUE le service d'un préventionniste pourrait aussi faire partie d'une entente intermunicipale pour la fourniture de ce service;*

*CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants permettant la conclusion d'ententes intermunicipales se trouvent à l'article 569 du Code municipal;*

*EN CONSÉQUENCE*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE  
ET RÉSOLU*

*DE MANDATER le maire et le directeur général à entreprendre conjointement les démarches avec la Municipalité de Saint-Damien afin de conclure une entente relative à la fourniture de services de préventionniste;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

2018-434

**9.1 ACHAT DE DIÉSEL**(X-0285)

*CONSIDÉRANT QU'un approvisionnement régulier en diésel au garage municipal est nécessaire pour le fonctionnement de notre machinerie;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*DE RENOUELER pour l'année 2019 l'entente de réapprovisionnement avec CST Canada Co. (Ultramar) au même taux que celui déjà en vigueur;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-435

**9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION** (B-1851 & B-2046)

*ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);*

*ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;*

*ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;*

*ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*

ET RÉSOLU :

*D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 19 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-436

**9.3 TRAVAUX DE VOIRIE – LUMIÈRES DE RUES** (B-2046)

*CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation et/ou de changement de pièces de lumières de rues ont été nécessaires rapidement;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*D'ENTÉRINER la décision prise de procéder aux travaux de réparation et/ou de changement de certaines pièces au montant de 1 588,61 \$ + taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-437

**9.4 TRAVAUX DE VOIRIE - ÉMONDAGE** (B-2046)

*CONSIDÉRANT QUE la visibilité et la sécurité étaient compromises par la végétation sur la rue Durand;*

*CONSIDÉRANT QUE trois entrepreneurs ont été contactés pour ce projet;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :*

*D'ENTÉRINER la décision prise d'accepter l'offre de Émondage Expert pour l'émondage et le ramassage de végétations au coût de 530 \$ + taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-438

**9.5 DÉNEIGEMENT – CHEMIN BELLE-MONTAGNE** (X-0348)

*CONSIDÉRANT QUE le déneigement du haut du chemin Belle-Montagne sur une longueur de 0,8 kilomètre n'était pas inclus dans le devis déposé lors de la demande de soumission pour le déneigement des chemins d'hiver;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :*

*D'ENTÉRINER la décision prise d'accepter l'offre de Généreux construction inc. pour l'entretien hivernal du haut du chemin Belle-Montagne au coût de 4 000 \$ + taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-439

**9.6 DÉNEIGEMENT DES COURS ET STATIONNEMENTS MUNICIPAUX – AJOUT TROTTOIRS ET PERRONS** (B-1490)

*CONSIDÉRANT avoir dû ajouter des travaux supplémentaires, relativement à l'entretien hivernal du stationnement de la Caisse du Sud de la Matawinie situé au 75, rue Lessard;*

*CONSIDÉRANT QUE l'ajout consiste au pelletage et l'épandage d'abrasif et de fondants sur les trottoirs et perrons donnant accès au bâtiment du côté sud;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU :*

*D'ENTÉRINER la décision prise de déposer la demande de cet ajout au contrat de Généreux construction inc. pour le déneigement des cours et stationnements municipaux au coût supplémentaire de 950 \$ + taxes pour la saison 2018-2019, de 980 \$ + taxes pour 2019-2020 et de 1100 \$ + taxes pour la saison 2020-2021;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-440

**9.7 CAMION DODGE RAM - VENTE** (B-1960)

*CONSIDÉRANT les offres reçues pour le camion Dodge Ram 2001;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE ET RÉSOLU :*

*D'ACCEPTER l'offre reçue de monsieur André Vaillancourt au montant de 3 490,50 \$ + taxes applicables;*

*DE SPÉCIFIER lors de la signature du contrat de vente, que cette vente est faite sans garantie, au risque et péril de l'acheteur;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

2018-441

**10.1 AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION** (B-0250 & B-1969)

*CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux normes et la réglementation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), l'eau potable doit être analysée et surveillée régulièrement;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL ET RÉSOLU*

*DE RENOUELER pour l'année 2019 le mandat de Certilab pour les analyses d'eau potable du réseau village au montant de 7017 \$ + taxes, du réseau Belle-Montagne au montant de 4617 \$ + taxes, les analyses des eaux usées au coût de 2883 \$ + taxes, les piézomètres et résurgences au coût de 5250 \$ + taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-442

**10.2 OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT – ASSISTANCE TECHNIQUE** (B-1052)

*CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir des services professionnels et de l'assistance technique relatifs au suivi et à la supervision des opérations des ouvrages d'assainissement;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL  
ET RÉSOLU :*

*D'ACCEPTER l'offre de services professionnels et de mandat d'assistance de Nordikeau inc. pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2020 au montant forfaitaire de 5251,97 \$ + taxes, soit le montant correspondant à l'année 2018 avec une majoration de 3 %;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-443

**10.3 SITE D'ENFOUISSEMENT – (L.E.S.)** (B-1969)

*ATTENDU QUE la municipalité doit faire le suivi environnemental de l'ancien site d'enfouissement (L.E.S);*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL  
ET RÉSOLU :*

*DE DONNER SUITE à l'offre de services professionnels de Nordikeau inc. pour l'assistance technique relatif à la gestion des activités reliées au suivi environnemental de l'ancien site d'enfouissement pour l'année 2019 au montant forfaitaire de 3398,63 \$ + taxes, soit le montant correspondant à l'année 2018 avec une majoration de 3 %;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT D'OCTOBRE 2018**

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de novembre 2018.

Valeur des travaux estimés : 1 122 201 \$ pour 25 permis émis

2018-444

**11.2 LEWIS ANDRÉ** (0126-92-0129)

*CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Lewis dépose une demande de dérogation mineure afin de régulariser une partie de sa terrasse qui est en surplomb sur la bande de protection riveraine à environ 1,6m;*

*CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU*

*DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande déposée par monsieur Lewis conditionnel à ce que la terrasse soit en porte-à-faux partout et qu'il n'y est aucune construction au sol;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-445

**11.3 SAINT-AMOUR PAUL-ANDRÉ** (0319-46-0385)

*CONSIDÉRANT QUE* monsieur Paul-André Saint-Amour dépose une demande de permis de construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire avec un bas-côté sur sa propriété sise sur la route Louis-Cyr correspondant au lot 5 712 073;

*CONSIDÉRANT QUE* cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CS-2;

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU*

*DE SUIVRE* les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande déposée par monsieur Saint-Amour, telle que présentée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-446

**11.4 BEAULIEU RAYMOND** (9823-41-0032)

*CONSIDÉRANT QUE* monsieur Raymond Beaulieu dépose une demande de permis de construction pour un hangar à bois sur sa propriété sise à 1040, chemin de la Rivière-Blanche;

*CONSIDÉRANT QUE* cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-9;

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU*

*DE SUIVRE* les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande déposée par monsieur Beaulieu, telle que présentée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME ET COMMUNICATION**

2018-447

**12.1 PARC DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES** (B-0051)

*CONSIDÉRANT QUE* la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles nous dépose ses prévisions budgétaires 2019;

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU*

*D'ADOPTER* les prévisions budgétaires 2019 déposées par Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-448

**12.2 TOURISME LANAUDIÈRE - ADHÉSION** (B-0218)

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à Tourisme Lanaudière pour l'année 2019;

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU :*



*DE RENOUELER l'adhésion à Tourisme Lanaudière au coût de 528,89 \$;*  
*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-449**

**12.3 SERVICE DES LOISIRS – PÉRIODE DES FÊTES** (B-0011)

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite agrémenter la période des fêtes et renouveler certaines décorations de Noël afin d'illuminer le village;*

*EN CONSÉQUENCE,*  
*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER*  
*ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER à l'achat d'une boule enchantée, suite à la proposition reçue de Leblanc Illuminations au coût de 3641,40 + taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**13. VARIA**

**2018-450**

**13.1 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE MANSEAU** (B-0279 & X-0307)

*CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue Manseau réitèrent la demande afin que soit prélevé le montant du déneigement de la rue sur leur compte de taxes;*

*CONSIDÉRANT QU'ils nous ont fourni la soumission pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 au montant de 1425 \$ taxes incluses par année;*

*EN CONSÉQUENCE,*  
*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*  
*ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER la prise en charge du paiement du déneigement pour les 3 prochaines années, ainsi que le prélèvement du coût sur le compte de taxes aux résidents concernés;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-451**

**13.2 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DU CHEMIN DU LAC-DE-LA-BELLE-MONTAGNE** (B-0559 & X-0307)

*CONSIDÉRANT QUE les résidents du chemin du Lac-de-la-Belle-Montagne réitèrent la demande afin que soit prélevé le montant du déneigement de la rue sur leur compte de taxes;*

*CONSIDÉRANT QU'ils nous ont fourni la soumission pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, au montant de 2000 \$ + taxes par année;*

*EN CONSÉQUENCE,*  
*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*  
*ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER la prise en charge du paiement du déneigement pour les 3 prochaines années, ainsi que le prélèvement du coût sur le compte de taxes aux résidents concernés;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

*SUITE DE L'ASSEMBLÉE LE 12 DÉCEMBRE PROCHAIN À 20H, TOUT DE SUITE APRÈS  
L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU BUDGET QUI SE TIENDRA À 19H30;*

*NOUS VOUS ATTENDONS EN GRAND NOMBRE*

*PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER*

***L'ASSEMBLÉE EST AJOURNÉE, IL EST 20H44***

---

Martin Rondeau, Maire

---

Philippe Morin, d.g

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---